



Trèbes.

N°14 /2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 011-211103973-20220317-D_14_2022-DE

FOLIO 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Dénomination des voies de la zone d'activité de Béragne

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux voies qui traversent la zone d'activité de Béragne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

ATTRIBUE les noms suivants aux voies de la zone d'activité de Bérage :

- « rond-point Aristote » pour le giratoire central, en bleu dans le plan ci-joint ;
- « rue Averroès » pour celle représentée en vert, à l'ouest du rond-point ;
- « rue Lavoisier » pour celle représentée en jaune, à l'est du rond-point ;
- « rue Archimède » pour celle représentée en rouge, au sud du rond-point ;
- « avenue Guilhem Razous », pour le boulevard principal d'accès à la zone, qui lie les deux ronds-points pour se poursuivre vers le sud-est, en rose dans le plan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES

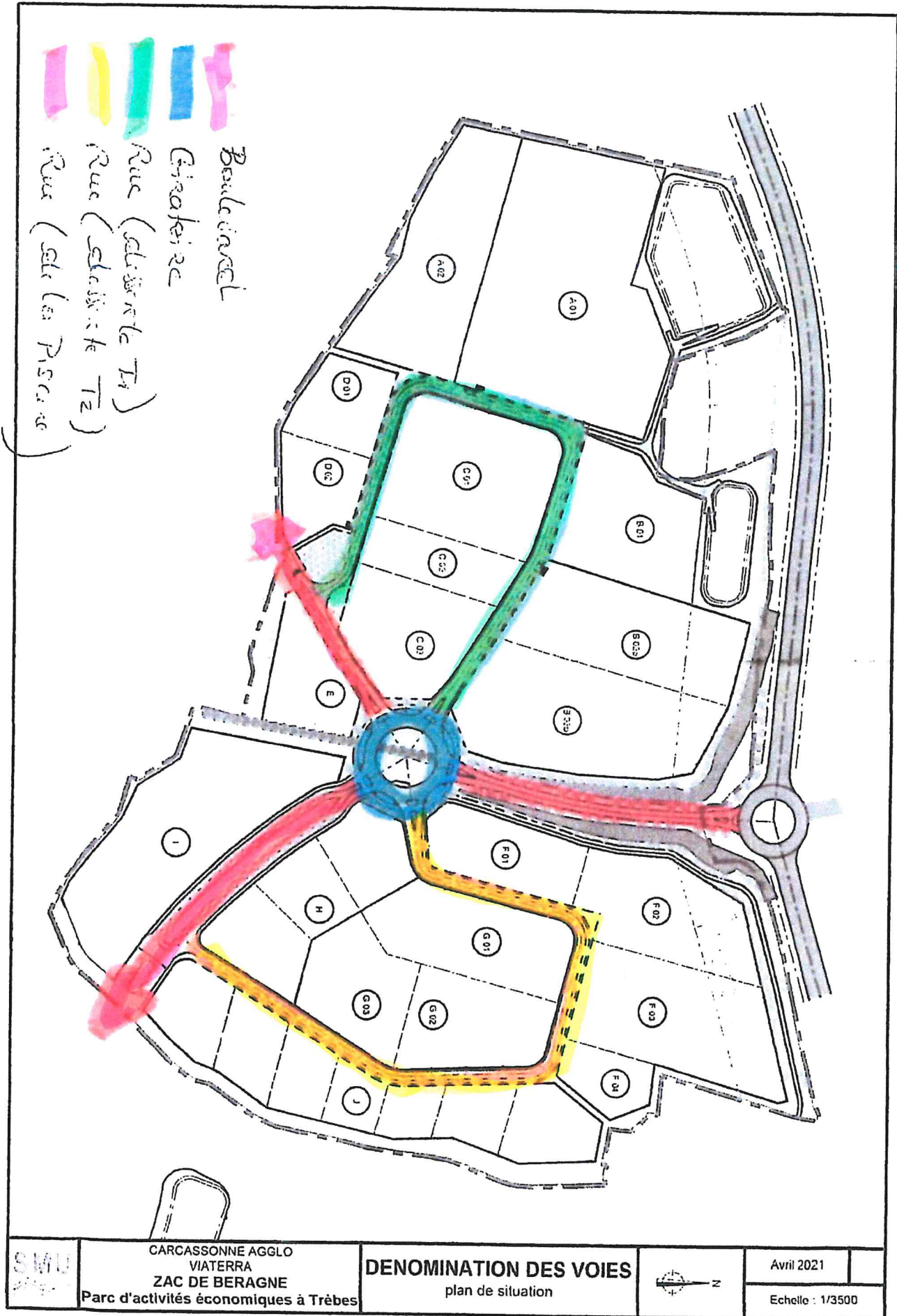


Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

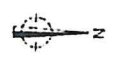
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CARCASSONNE AGGLO
VIATERRA
ZAC DE BERAGNE
Parc d'activités économiques à Trèbes

DENOMINATION DES VOIES
plan de situation



Avril 2021
Echelle : 1/3500